



# GVB Plus

## L'assurance alentours

L'assurance des alentours GVB Plus couvre votre maison de manière optimale contre les dommages sur votre terrain, dans votre jardin ou sur la terrasse, par exemple les dégâts occasionnés par une tempête ou des animaux sauvages.

### Vos prestations d'assurance en bref :

- ✓ Dommages aux environs du bâtiment, par exemple dus au feu ou aux éléments naturels, aux animaux sauvages ou à un affaissement de terrain.
- ✓ Dédommagement de la franchise de l'assurance immobilière cantonale
- ✓ Versement d'un intérêt sur la somme des dommages

État en janvier 2022

**GVB Assurances privées SA**  
gvb-assurancesprivees.ch

 **GVB**  
Assurances privées

# GVB Plus

## La meilleure protection pour les alentours de votre maison

Ne laissez rien au hasard : une tempête peut endommager les stores de votre maison ou un incendie en démolir le toit. Dans un tel cas, l'assurance de base obligatoire couvre certes les dommages, mais moyennant d'importantes déductions en raison de l'âge des parties du bâtiment endommagées. Avec GVB Top, vous évitez ces dépréciations dues au vieillissement (dans le canton de Berne).

### Chute d'arbre ou de branches

La chute d'un arbre peut facilement endommager la terrasse ou le cabanon de jardin. Même un mur de jardin peut en être tellement abîmé qu'il peut s'effondrer. Le reconstruire demande dans tous les cas du temps et de l'argent.

### Animaux sauvages

Dans la nature, c'est un plaisir de voir des animaux sauvages. Mais quand les blaireaux, les fouines, les castors ou même une horde de sangliers s'introduisent dans votre jardin, ils s'accompagnent souvent d'importants dégâts. Les travaux de déblaiement et de remise en état sont généralement pénibles et coûteux.

### En toute sécurité avec GVB Plus

GVB Plus vous assure contre ces dommages aux alentours du bâtiment et bien d'autres encore.

Plus d'informations sur  
[gvb-assurancesprivees.ch/plus](http://gvb-assurancesprivees.ch/plus)



GVB Plus

Assurance alentours

Couvertures	Prestations assurées
Prestations avec sous-limites	
Remise en état d'éléments de construction et de plantations sur une parcelle suite à un incendie / aux éléments naturels	Maximum 5 %/10 % de la somme d'assurance par événement et par objet
Dommages dus aux animaux sauvages	Maximum 5 %/10 % de la somme d'assurance par événement et par objet, maximum CHF 10'000 par cas de sinistre
Dommages matériels dans la zone attenante au bâtiment et coûts suite à un affaissement	Maximum 5 %/10 % de la somme d'assurance par événement et par objet, maximum CHF 20'000 par cas de sinistre
Autres prestations	
Dédommagement de la franchise de l'assurance immobilière cantonale	Franchise ordinaire
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	Pas de franchise

Les présentes informations ne sont qu'un bref descriptif et ne sont pas juridiquement contraignantes. Seules la police d'assurance, les informations à la clientèle, les conditions générales de l'assurance et les dispositions légales sont juridiquement contraignantes.